

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 13 septembre 2010, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire
M. Richard Garant, conseiller
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère
Mme Francine Buisson, conseillère
M. Robert Hamel, conseiller
M. Michel Brodeur, conseiller

Est absente :

Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La secrétaire-trésorière, directrice-générale est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Cas particuliers
- 3- Adoption des procès-verbaux d'août 2010
- 4- Correspondance
- 5- Comptes
- 6- Mandat Entrepreneur Aqueduc Domaine Marchand et Domaine Samson
- 7- Mandat firme ingénieur surveillance des travaux Domaine Marchand et Domaine Samson
- 8- Emprunt temporaire Règlement 2010-002
- 9- Dérogation mineure 2010-007 Michel Matteau
- 10- Formation Gestion des lacs et des cours d'eau
- 11- Nomination d'un administrateur ClicsÉQR

- 12- Adoption du règlement 2010-021 Gestion et Délivrance de documents
- 13- Adoption du règlement 2010-006A Amendant le règlement 2008-006 relatif à la revégétalisation des rives et visant à combattre l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau
- 14- Demande soutien financier Domaine Saint-Paulin
- 15- Rapport camp de jour 2010
- 16- Contribution financière Maison des Jeunes
- 17- Affaires nouvelles
- 18- Période de questions
- 19- Période de suggestions
- 20- Clôture de la séance

RÉS. 2010-09-256 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Vingt-et-une personnes assistent à la séance du conseil. Quelques questions sont posées sur les sujets suivants :

- Procès-verbaux du 17 février et du 10 mai 2010 sur le site web de la municipalité.
- Bornes de chemin sur la rue des Cèdres.
- Gravier rue Saint-Pierre.
- Règlement 2010-006A.
- Réparation Avenue de la Rivière.
- Citerne pour arrosage lors des travaux Chemin des Loisirs.

RÉS. 2010-09-257 PROCÈS-VERBAUX

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité l'adoption des procès-verbaux d'août 2010 sans aucune modification.

Adoptée

CORRESPONDANCE

- La secrétaire-trésorière directrice générale accuse réception d'une résolution de la municipalité de Saint-Boniface visant à céder le territoire de la municipalité de Saint-Boniface occupé par le Domaine Ouellet à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton afin d'uniformiser les services offerts aux citoyens de ce secteur.

RÉS. 2010-09-258 CORRESPONDANCE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

COMPTES

Salaires : 42,740.28 \$

Comptes :

3482	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	CONGRÈS FQM 30 SEPTEMBRE, 1ER ET 2 OCTOBRE 2010	773.20 \$
3483	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	IMMATRICULATION CAMION INCENDIE	62.00 \$
3484	ANNULÉ		
3485	LES DIPLOMATES	PETITE FÊTE	3 390.00 \$
3486	FERME MARCOUILLER	PETITE FÊTE	288.00 \$
3487	ANNULÉ		
3488	ANNULÉ		
3489	GELINAS KEVIN	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	70.00 \$
3490	GARCEAU GILLES	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	70.00 \$
3491	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	60.00 \$
3492	ADN COMMUNICATION	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	84.66 \$
3493	ALIMENTATION R. AUDET	ALIMENTS, PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME, ESSENCE	221.71 \$
3494	ASTRAL MEDIA RADIO INC.	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	1 743.92 \$
3495	AUBIN PÉLISSIER	ENTRETIEN ET RÉPARATION	412.00 \$
3496	BERGERON STEPHANE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	40.00 \$
3497	LES BONBONS SAMSON (9214 7453 QUEBEC INC	AMÉNAGEMENT BUREAU D'ACCUEIL	191.89 \$
3498	BRODEUR MICHEL	FRAIS DE REPRÉSENTATION CONSEIL	232.79 \$
3499	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	262.43 \$

3500	ANNULÉ		
3501	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	ESSENCE ET HUILE DIESEL, PIÈCES ET ACCESSOIRES, ACHAT OUTILS	468.56 \$
3502	JEAN-PAUL CLAVET	REMBOURSEMENT LOCATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	84.66 \$
3503	LES CONST. ET PAV. CONTINENTAL	ROUTE DES LACS	347.66 \$
3504	COOKE SERRURIER ENR.	ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE, PIÈCES ET ACCESSOIRES	165.44 \$
3505	DESHAIES PIERRE	PROFESSIONNEL CYANOBACTÉRIES	702.65 \$
3506	DISTRIBUTION DESCOUR S.E.N.C.	ALIMENTS, EAU POTABLE	70.15 \$
3507	L'ECHO DE D'AUTRAY	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	110.06 \$
3508	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	LOCATION DE MACHINERIE ROUTE DES LACS	4 918.54 \$
3509	SERVICE VACUUM ST-PAULIN S.E.N.C.	PIÈCES ET ACCESSOIRES	50.79 \$
3510	ENVIRONNEMENT M C M INC.	PROFESSIONNEL AQUEDUC	293.48 \$
3511	FABRIQUE SAINT-ELIE-DE-CAXTON	CONSERVATION PATRIMOINE	10 000.00 \$
3512	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	ANALYSES D'EAU, FORMATION ET CONGRÈS INSPECTEUR	599.67 \$
3513	FELIX SECURITÉ INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES	45.15 \$
3514	FONDATION DES POMPIERS DU QUÉBEC	PUBLICITÉ PROMOTION	244.79 \$
3515	FONDS DE L'INFORMATION FONCIERE	FRAIS DE MUTATION	24.00 \$
3516	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	60.89 \$
3517	GARANT ANDRE	FRAIS DE REPRÉSENTATION CONSEIL	244.20 \$
3518	GRENIER YVON	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	40.00 \$
3519	GROUPE ULTIMA INC.	ASSURANCES BÂTISSES, RESPONSABILITÉ, CAMIONS, TRACTEURS	40 090.00 \$
3520	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION	157.96 \$
3521	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN ET RÉPARATION, MAISONS FLEURIES	1 920.48 \$
3522	HEBERT-MOREAU ANNE CLAUDE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	94.78 \$
3523	IMAGING TONER TECHNOLOGIE	FOURNITURES DE BUREAU	401.84 \$
3524	ITL CONSULTANTS	SITE WEB	160.85 \$
3525	JACQUES THIBAULT(PIERREVILLE)	TEST, ECHELLES, APRIA, BOYAUX...	310.41 \$
3526	JEAN-LOUIS LAJOIE INC	ENTRETIEN ET RÉPARATION	162.54 \$
3527	ANNULÉ		
3528	JULIEN BELLERIVE & FILS	ROUTE DES LACS	6 282.40 \$
3529	DENIS LAHAYE	FRAIS DE DÉPLACEMENT BANDE RIVERAINE, FRAIS DE DÉPLACEMENT FOSSES SEPTIQUES	54.12 \$
3530	LANGLOIS FRANCINE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	20.00 \$
3531	LEO BELAND, ENTREPRENEUR ELEC.	ENTRETIEN SYSTÈME ECLAIRAGE	464.29 \$
3532	LOCATION CDA INC.	ENTRETIEN TRACTEUR BALADE, PIÈCES ET ACCESSOIRES	93.80 \$
3533	LAFRENIERE GRENIER LOUISE	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	20.32 \$

3534	ME LOUISE-ANDREE GARANT	AUTRES SERVICES JURIDIQUES, AQUEDUC DOMAINE MARCHAND, DOMAINE SAMSON	2 248.19 \$
3535	MAGNY YVAN	CONSULTATION URBANISME	1 150.00 \$
3536	ANNULÉ		
3537	MAURICE HOULE & FILS LTEE	PIÈCES ET ACCESSOIRES, ENTRETIEN ET RÉPARATION B.A.T., MAISON DU CITOYEN, M.D.J., PATINOIRE	1 008.32 \$
3538	MECANIQUE LOUIS BOUCHER	ENTRETIEN CAMION	425.55 \$
3539	MICH EQUIPEMENT MOTORISES	PIÈCES ET ACCESSOIRES, ENTRETIEN TRACTEUR	195.84 \$
3540	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ELIMINATION	11 849.36 \$
3541	MUNICIPALITE DE ST-MATHIEU	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	1 333.34 \$
3542	LES PETROLES SONIC(C.F.Q.)	ESSENCE ET HUILE DIESEL	2 269.99 \$
3543	PG SOLUTIONS	PARC INFORMATIQUE	17 512.48 \$
3544	POMPAGE EXPERT ENR	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	293.48 \$
3545	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	633.13 \$
3546	POSTES CANADA	FRAIS POSTAUX	471.33 \$
3547	R.L.DISTRIBUTEUR ENR.	ARTICLES DE NETTOYAGE	367.71 \$
3548	SAMSON CLAUDE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	40.00 \$
3549	LES SERRES SERGE DUPUIS	MAISONS FLEURIES	620.81 \$
3550	SIGNOPLUS INC.	SIGNALISATION/ACCESSOIRES	1 823.89 \$
3551	TARDIF JOSEE	JETON DE PRÉSENCE C.C.U.	40.00 \$
3552	WOLSELEY INDUSTRIAL PRODUCTS GROUP	PIÈCES ET ACCESSOIRES	228.35 \$
3554	MAISON DES JEUNES AU COEUR	PETITE FÊTE	210.00 \$
3555	PROJET GRANDIOSE	PETITE FÊTE	210.00 \$
3556	SOCIETE CAN. DES POSTES	FRAIS POSTAUX	643.39 \$
3557	BORDEN LADNER GERVAIS, AVOCATS	ACHAT DE TERRAIN	1 000.00 \$
3558	DOMAINE DE SAINT-PAULIN INC.	AUTRES SUBVENTIONS	198.46 \$
3559	MAISON DES JEUNES AU COEUR	SUBVENTION MAISON DES JEUNES	1 250.00 \$
3560	ROBERT MARCHAND	AQUEDUC DOMAINE MARCHAND	2 000.00 \$
3561	ME LOUISE-ANDREE GARANT	ACHAT DE TERRAIN	9 000.00 \$
100820	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ TERRAIN BALLE	208.50 \$
100820	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ B.A.T., COOP-SANTÉ, MAISON DU CITOYEN	879.50 \$
100820	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE	679.40 \$
100820	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE MUNICIPAL	208.50 \$
100820	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC	891.53 \$
100820	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	173.05 \$
100831	REVENU QUEBEC	DAS PROV. AOÛT 2010	8 355.49 \$
100831	REVENU CANADA	DAS FED. AOÛT 2010	3 427.13 \$
100914	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	198.47 \$

100914	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 608.73 \$
100915	SOGETEL, TELEPHONE MILOT INC.	TÉLÉPHONE, TÉLÉCOPIEUR, INTERNET	521.25 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	150 782.25 \$
		GRAND TOTAL	193 522.53 \$

RÉS. 2010-09-259 COMPTES

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 113,403.20 \$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

**RÉS. 2010-09-260 MANDAT ENTREPRENEUR AQUEDUC DOMAINE SAMSON
ET DOMAINE MARCHAND**

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par madame Francine Buisson, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accuse réception de trois soumissions concernant le projet de remplacement des conduites d'aqueduc au Domaine Samson et au Domaine Marchand.

Les trois soumissionnaires sont :

André Bouvet Ltée	1,293,896.61 \$
Maskimo Construction Inc.	1,336,796.69 \$
Construction Yvan Boisvert Inc.	1,458,618.27 \$

Les prix incluent les taxes. Les trois soumissions sont conformes, le contrat est donc octroyé à André Bouvet Ltée au montant de 1,293,896.61 \$.

Adoptée

**RÉS. 2010-09-261 MANDAT INGÉNIEUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX
DOMAINE SAMSON - DOMAINE MARCHAND**

Sur proposition de madame Louise Lafrenière Grenier appuyée par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate Pluritec Ingénieurs - Conseils pour la surveillance des travaux concernant l'aqueduc au Domaine Samson et au Domaine Marchand. Le coût incluant les services de bureau et la préparation des plans tel que construits ainsi que le travail sur le chantier est de 43,235.00 \$ excluant les taxes.

Adoptée

RÉS. 2010-09-262 EMPRUNT TEMPORAIRE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande un emprunt temporaire de 500,000.00 \$ à la Caisse Populaire afin de combler les dépenses effectuées au projet Route Saint-Élie/Saint-Paulin. Cet emprunt sera comblé lors du financement permanent du règlement d'emprunt 2010-002. Le maire monsieur André Garant et la secrétaire-trésorière, directrice générale, madame Micheline Allard sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée

RÉS. 2010-09-263 DÉROGATION MINEURE 2010-007

MICHEL MATTEAU

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 13 août 2010, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Michel Matteau ayant pour objet de :

- Permettre la réduction de la marge de recul avant à 4.29 mètres plutôt que 6 mètres mentionné à la réglementation.

La demande de dérogation mineure affecte principalement la grille de spécifications de la zone 204 du règlement de zonage 2010-012.

Désignation de l'immeuble :

1150, rue du Domaine-Marchand
Saint-Élie-de-Caxton
Lot : 3 983 897

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable (Rés. 2010-08-004) à la demande de monsieur Michel Matteau lors de la séance tenue le 10 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2010-08-004 du C.C.U. et accepte la dérogation mineure 2010-007 selon les conditions émises par les membres du C.C.U.

Adoptée

RÉS. 2010-09-264 FORMATION GESTION DES LACS ET DES COURS
D'EAU

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise madame Anne-Claude Hébert Moreau à s'inscrire à la formation La Gestion des Lacs et des Cours d'eau organisée par COMBEQ. La formation aura lieu à Joliette les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010. Le coût est de 445.00 \$ plus taxes. Les dépenses inhérentes à cette formation seront payées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

RÉS. 2010-09-265 ADMINISTRATEUR CLICSEQUR

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité :

1. Que monsieur Mario Samson, contremaître exécutant et responsable de l'aqueduc de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton soit et est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton les documents requis pour l'inscription à ClicSEQUR et généralement à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.
2. Que le ministre soit et il est par les présentes, autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSEQUR.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2010-021
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES FRAIS EXIGIBLES POUR LA DÉLIVRANCE
ET LA GESTION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX AINSI QUE DES FRAIS
ENCOURUS POUR LA PERCEPTION DE COMPTES OU POUR LA DÉROGATION
AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 209 du Code municipal du Québec, une municipalité peut exiger des frais pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents faisant partie des archives municipales;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut également exiger de tout contrevenant les frais encourus pour la perception des comptes en souffrance et pour le suivi et la mise aux normes de toute réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné par le conseiller monsieur Robert Hamel lors de la séance d'ajournement du 18 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2010-021 et ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que l'annexe 1 font partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document détenu par la municipalité sont ceux établis par le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., C.A.-2.1) sont les suivants :

- a) 13,75 \$ pour un rapport d'événement ou d'accident;

- b) 3,45 \$ pour un plan général des rues ou tout autre plan (matrice graphique, etc...);
- c) 0,40 \$ par unité d'évaluation pour un extrait du rôle d'évaluation;
- d) 0,34 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35,00 \$;
- e) 2,75 \$ pour une copie du rapport financier;
- f) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;
- g) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum;
- h) 0,34 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g;
- i) 3,45 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.

ARTICLE 3

Un acompte égal à 50 pour cent (50%) du montant approximatif des frais que l'organisme public entend imposer, peut être exigé, par l'organisme, avant de procéder à la transcription, la reproduction ou la transmission du document, si ce montant s'élève à 100,00 \$ ou plus.

Le paiement complet peut être exigé avant de procéder à la reproduction ou à la transmission du document, si les frais sont fixes.

Le paiement sur livraison peut être exigé quel que soit le montant des frais imposés.

ARTICLE 4

Le taux est de 23,75 \$/heure lorsque la transcription doit être effectuée manuellement dans le cas des documents informatisés.

ARTICLE 5

Les frais de poste, de transport et de manutention sont en sus pour les documents requis de cette façon.

ARTICLE 6

Les droits prévus au règlement sont ceux publiés à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 27 mars 2010 à la page 322.

ARTICLE 7

Les montants exigibles pour les frais de transcription, de reproduction et de transmission des documents de la

municipalité peuvent être indexés par résolution suite à une parution dans la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 8

Les frais exigibles pour tout contrevenant concernant la perception des comptes en souffrance, le suivi et la mise aux normes de toute réglementation municipale sont les suivants :

- Frais de poste pour envoi enregistré ou certifié selon le tarif par la municipalité;
- Frais de retour pour un envoi enregistré ou certifié selon le tarif payé par la municipalité;
- Frais d'envoi de documents par huissier selon le tarif payé par la municipalité.

ARTICLE 9

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du 13 septembre 2010.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
sec.-trés. Dir-générale

Avis de motion : 18 août 2010
Adoption du règlement : 13 septembre 2010
Publication : 16 septembre 2010

RÈGLEMENT 2010-021
ANNEXE 1

Frais exigibles par type de support pour la reproduction.

FRAIS PRESCRITS

1. Page provenant d'un photocopieur	0.34 \$
Page provenant d'une imprimante	0.34 \$
2. Négatif d'une photocopie	6.80 \$
Photographie format 8X10 po.	5.45 \$
Photographie format 5X7 po.	4.20 \$

3. Audiocassette	13.50 \$
Par heure d'enregistrement	38.25 \$
4. Disquette (tous formats) ou CD	13.75 \$
5. Étiquette autocollante	0.10 \$ chacune

RÉS. 2010-09-266 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-021

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2010-021 intitulé :

« RÈGLEMENT 2010-021
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES FRAIS EXIGIBLES POUR LA DÉLIVRANCE
ET LA GESTION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX AINSI QUE DES FRAIS
ENCOURUS POUR LA PERCEPTION DE COMPTES OU POUR LA DÉROGATION
AUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2010-006A
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2008-006 RELATIF À LA REVÉGÉTALISATION
DES RIVES ET VISANT À COMBATTRE L'EUTROPHISATION DES LACS ET
DES COURS D'EAU

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement 2008-006 afin d'y apporter quelques précisions suite à la refonte de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller monsieur Robert Hamel lors de la séance ordinaire du 2 août 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2010-006A et statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

A l'article 2, Définitions du Règlement 2008-006, le numéro de règlement de zonage 99-011 est remplacé par 2010-012 :

Ligne des hautes eaux ou ligne naturelle des hautes eaux

La ligne des hautes eaux ou ligne naturelle des hautes eaux telle que définie par le Règlement de zonage numéro 2010-012.

Littoral

Le littoral tel que défini par le Règlement de zonage numéro 2010-012.

Rive

La rive telle que définie par le Règlement de zonage numéro 2010-012.

ARTICLE 2

A l'article 3.1 Territoire d'application du règlement 2008-006, le numéro de règlement de zonage 99-011 est remplacé par 2010-012 :

Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les zones, telles que déterminées par le Règlement de zonage numéro 2010-012 et situées, en tout ou en partie, dans le secteur riverain.

ARTICLE 3

A l'article 6 du règlement 2008-006 la dernière phrase est modifiée de la façon suivante :

Il est interdit, dans la rive, de couper, de tondre, de tailler ou d'altérer d'une quelconque façon toute végétation herbacée, y compris le gazon ou la pelouse. Malgré le premier alinéa, il est permis d'enlever la végétation herbacée pour réaliser tout ouvrage autorisé. De plus, il est permis de couper cette végétation sur une largeur de 2 mètres autour d'un bâtiment principal ou accessoire légalement implanté et de 0.5 mètre autour des autres ouvrages légalement implantés.

ARTICLE 4

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance ordinaire du 13 septembre 2010.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
sec.-trés. Dir-générale

Avis de motion : 2 août 2010
Adoption du règlement : 13 septembre 2010
Publication : 16 septembre 2010

RÉS. 2010-09-267 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-006A

Sur proposition de monsieur Michel Brodeur appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2010-0006A intitulé :

« RÈGLEMENT 2010-006A
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2008-006 RELATIF À LA REVÉGÉTALISATION
DES RIVES ET VISANT À COMBATTRE L'EUTROPHISATION DES LACS ET
DES COURS D'EAU »

Adopté

RÉS. 2010-09-268 SOUTIEN FINANCIER DOMAINE SAINT-PAULIN

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal octroie un montant de 198.46 \$ à Domaine Saint-Paulin selon la politique établie pour les organismes et associations de Lacs.

Adoptée

RÉS. 2010-09-269 RAPPORT DU CAMP DE JOUR

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Michel Brodeur, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport du Camp de

Jour et félicite chaleureusement madame Johanne Pinard et toute l'équipe de travail des étudiants qui ont fait du Camp de Jour un succès et ont permis à de nombreux jeunes de se distraire pendant la période estivale.

Adoptée

RÉS. 2010-09-270 SUBVENTION MAISON DES JEUNES

Sur proposition de monsieur Richard Garant appuyé par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le 2^{ième} versement de subvention à la Maison des Jeunes au montant de 1 250.00 \$.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

RICHARD GARANT

- Monsieur Garant donne quelques informations concernant les travaux d'aqueduc au Domaine Samson et au Domaine Marchand.

LOUISE LAFRENIÈRE GRENIER

RÉS. 2010-09-271 REMERCIEMENTS

Sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu de remercier très chaleureusement monsieur Gaétan Thériault et monsieur Louis Mercier pour la réfection et la réinstallation de la Croix du chemin sur l'Avenue Principale.

Adoptée

FRANCINE BUISSON

RÉS. 2010-09-272 FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu de féliciter très chaleureusement et de remercier monsieur Keven Gélinas et toute son équipe de bénévoles pour l'organisation et la réalisation de la Petite Fête du 4 septembre dernier.

Adoptée

- Madame Buisson fait part au conseil de la prochaine publication du Muni-Info qui aura lieu au cours du mois de septembre.
- Madame Buisson mentionne que monsieur Pierre Deshaies a rencontré le conseil et a remis un document concernant la fréquentation toujours croissante du site Web de la municipalité.
- Madame Buisson mentionne que la rencontre annuelle de la bibliothèque aura lieu le 23 octobre prochain à Nicolet.
- Madame Buisson mentionne que la réunion du Comité de la Famille aura lieu mercredi le 15 septembre.

ROBERT HAMEL

RÉS. 2010-09-273 ENTREPRENEUR ROUTE DES LACS ET 5^E RANG

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par madame Louise Lafrenière Grenier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accuse réception de trois soumissions concernant la réfection de la chaussée de la Route des Lacs et du 5^{ième} Rang. Les soumissionnaires sont les suivants :

1. Maskimo Construction Inc.	435,280.99 \$
2. Construction et Pavages Continental, division Construction DJL Inc.	466,613.96 \$
3. Construction et Pavage Portneuf Inc.	481,856.97 \$

Les trois soumissions sont conformes. Le contrat est donc octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Maskimo Construction Inc. au coût de 435,280.99 \$.

Adoptée

RÉS. 2010-09-274 RÉPARATION ET PEINTURE

Sur proposition de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate Peinture Robert Dupont, entrepreneur peintre pour la réparation et la peinture de la grande salle du Centre Communautaire ainsi que de la cage d'escalier avant selon la soumission du 25 août 2010. Le coût est de 5 586.00 \$ plus taxes.

Adoptée

MICHEL BRODEUR

- Monsieur Brodeur mentionne que les balades circulent encore jusqu'à la mi-octobre. Les revenus à l'heure actuelle sont de plus de 140,000.00 \$.
- Monsieur Brodeur mentionne que le prix hommage de la Ruralité a été reçu à Maniwaki et que quelques représentants s'y sont rendus.

ANDRÉ GARANT

RÉS. 2010-09-275 REMERCIEMENTS

Sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu que des mots de remerciements sincères sont adressés à monsieur le Ministre Laurent Lessard pour sa représentation lors du Prix Hommage décerné à la communauté de Saint-Élie-de-Caxton dans le cadre des Grands Prix de la Ruralité 2010.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Vingt-et-une personnes assistent à la séance du conseil. Quelques questions sont posées et quelques commentaires sont faits sur les sujets suivants :

- Projet de 40 maisons sur la Route des Lacs.
- Pancartes annonce de commerces à l'entrée du village.
- Félicitations au conseil municipal pour les activités estivales.
- Longueur de pavage pour le 5^{ième} Rang.
- Fissure dans l'asphalte au Lac Paterson.

PÉRIODE DE SUGGESTIONS

Une suggestion est apportée au conseil :

- Pose de garde-fous sur la route Saint-Élie/Saint-Paulin. Monsieur le maire indique que ces installations sont déjà prévues au projet en cours.

RÉS. 2010-09-275A CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 21H35.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Allard
Sec.-très. dir.-générale

André Garant, maire